

COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère

ARRETE DU MAIRE N°2022-109

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Installation patinoire éphémère dans le cadre du Forum des Associations

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le Code de la route,

Vu les articles L 2211-1, L2112-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par **M. MERLIN Olivier, Maire de la commune de SAINT CLAIR DU RHONE**, organisateur d'une installation d'une patinoire éphémère sur le City Stade.

Considérant que pour le bon déroulement et la sécurité de cette manifestation il y a lieu de créer une zone de sécurité.

A R R E T E

Article 1 : Monsieur MERLIN Olivier est autorisé à occuper le domaine public : **City stade rue Commandant L'herminier 38370 SAINT CLAIR DU RHONE**.

Le vendredi 02 septembre 2022 pour l'installation de la patinoire éphémère

Du samedi 03 septembre 2022 de 10h00 à 19h00, pour l'exploitation de la patinoire éphémère.

Jusqu'au mercredi 07 septembre 2022 de 10h00 à 19h00.

Le jeudi 08 septembre 2022 pour le démontage de la patinoire éphémère

Selon les prescriptions suivantes :

► Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions pour assurer le passage et la sécurité des piétons. Il demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes ou aux biens, du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

► Dès l'achèvement de la manifestation, le domaine public occupé devra être laissé propre et les déchets évacués.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, le bénéficiaire, la police municipale, la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Clair du Rhône, le 20 juillet 2022

Le Maire,
O. MERLIN.

